



Comment nous  
joindre ?

Par courriel  
[www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr)

> Nous Contacter

> Formulaire de contact

Du **lundi** au **vendredi** de :

**8 h 30 à 12 h 30**

**13 h 30 à 16 h 45**

Ligne réservée aux  
entreprises

☎ 01 44 19 26 26

> CHOIX 1

La gestion de votre compte

> CHOIX 2

Les congés de vos salariés

> CHOIX 3

Les intempéries

Lignes réservées aux  
salariés

☎ 01 44 19 28 80

> CHOIX 1

Le paiement des congés

> CHOIX 2

Le net fiscal

☎ 01 44 19 25 25

Pour toute autre question



Dans tous vos  
échanges avec la  
caisse *n'oubliez pas*  
*d'indiquer votre*  
*numéro de dossier.*

Chères et chers Collègues,

Vos collègues Administrateurs, l'équipe de la caisse et moi-même vous adressons à vous, vos proches et vos collaborateurs tous nos meilleurs vœux pour 2019.

Je profite de ces vœux pour vous confirmer la prochaine baisse du taux de la « cotisation congés payés » (précédemment annoncée dans notre Flash-Infos de décembre).

Ce taux passera de **20,50 % à 19,80 %**, et prendra effet à partir de la déclaration de salaires du mois de janvier 2019.

Nous resterons attentifs au cours de cette nouvelle année à la qualité de service que la caisse se doit d'offrir, tant à votre entreprise qu'à vos salariés.

Vous renouvelant mes vœux

Pour le Conseil d'Administration,

Bernard TOULOUSE  
Président

### >> Entreprises en difficulté

Les événements de cette fin d'année ont pu générer des difficultés pour certaines entreprises et perturber ainsi la reprise d'activité globalement constatée.

C'est pourquoi nous vous informons que votre caisse, dans ce contexte particulier, sera particulièrement à l'écoute des artisans et entrepreneurs pour les accompagner dans la gestion de leurs éventuelles difficultés financières, notamment en matière d'octroi de délais de paiement.

### >> Paiement des congés : reprise

Votre caisse mettant à jour l'ensemble des paramètres de paie les premiers jours du mois de janvier 2019, le paiement des congés **ne pourra reprendre qu'à compter du 8 janvier 2019**.

### >> Taxe d'apprentissage : collecte 2019

Le réseau des caisses Congés Intempéries BTP est chargé de la collecte 2019 pour le compte de CONSTRUCTYS, seul organisme habilité pour le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le site internet « Taxe d'apprentissage » sera accessible **mi-janvier** et le bordereau d'appel vous sera adressé simultanément.

#### Comment déclarer/payer votre taxe d'apprentissage

**Par internet** : Le montant de votre taxe est calculé en ligne



1. Accédez sur [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr) à votre espace entreprise avec votre identifiant et mot de passe (accès recommandé via le navigateur CHROME) ou via la rubrique > Taxe d'apprentissage avec votre numéro SIRET.
2. Complétez toutes les rubriques.
3. Indiquez les affectations que vous souhaitez faire aux CFA et écoles habilitées.
4. Établissez votre règlement (chèque ou virement selon modalités précisés sur votre bordereau) à nous adresser avec votre bordereau de versement à la caisse **avant le 1<sup>er</sup> mars 2019**.

OU

**À l'aide du bordereau d'appel** : Vous devez calculer vous-même le montant de votre taxe à régler.



1. Complétez toutes les rubriques.
2. Calculez le montant de la taxe due.
3. Indiquez les affectations que vous souhaitez faire aux CFA et écoles habilitées.
4. Établissez votre règlement (chèque ou virement selon modalités précisés sur votre bordereau) à nous adresser avec votre bordereau de versement à la caisse **avant le 1<sup>er</sup> mars 2019**.

## >> Dématérialisation des attestations de paiement : le coffre-fort Digiposte

D'ici la fin du premier semestre 2019, la caisse proposera à vos salariés la réception et le stockage de leurs attestations de paiement dans un coffre-fort numérique « Digiposte » de LA POSTE. Ce service gratuit pour les salariés permet de rassembler, stocker, consulter et sécuriser leurs documents importants en supprimant les contraintes liées aux envois postaux.



### Simple et sécurisé

Archivage à vie des attestations de paiement dans le respect des normes de sécurité en vigueur en France.



### Pratique et automatique

Réception et classement automatiques des attestations de paiement émises par la CIBTP IDF en temps réel.



### Accessible à tout moment 24h/24 - 7j/7

Consultation du coffre-fort depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

**Remarque :** les salariés conservent la possibilité de s'opposer à la mise en place de ce coffre-fort numérique.

Ils seront prochainement informés par la caisse de la mise à disposition du coffre-fort et pourront alors exprimer leur éventuel refus.

Pour nous permettre de communiquer efficacement auprès de vos salariés sur tous ces changements, vous pouvez leur conseiller d'activer leur espace salarié sur le site internet de la caisse à l'aide des codes d'accès présents sur leurs attestations de paiement.

**Retrouvez** toutes les informations concernant le coffre-fort Digiposte sur notre site internet [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr) > Documentthèque Salariés > Documentation générale > Notice coffre-fort Digiposte.

## >> Prélèvement à la source

Tout règlement de congés effectué par la caisse à compter du 01.01.2019 sera soumis au prélèvement à la source (*sauf cas particuliers des apprentis et des résidents fiscaux à l'étranger*).

### IMPORTANT :

- Le taux d'imposition est calculé par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) et ne peut pas être modifié par la caisse.
- La DGFiP est l'interlocuteur unique pour toute question concernant le prélèvement à la source.
- Un numéro de téléphone **0 809 103 164** > **Service gratuit + prix appel**

**Retrouvez** toutes les informations concernant le prélèvement à la source sur notre notice ci-jointe à transmettre à vos salariés et téléchargeable sur notre site internet [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr) > Documentthèque Salariés > Demander vos congés > Notice prélèvement à la source.

## >> Cotisations retraite et prévoyance

**VÉRIFIEZ** votre mode retraite auprès de **PRO BTP** car il peut faire l'objet d'une modification au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :

**Vous êtes en mode direct :** la caisse déclare les indemnités de congés payés et règle à PRO BTP les cotisations ci-dessous (*part salariale et part patronale*) sur la base des taux indiqués.

**Vous êtes en mode déclaratif :** l'entreprise déclare et acquitte les cotisations ci-dessous auprès de son organisme de retraite complémentaire et prévoyance puis demande le remboursement de la part patronale à la caisse.

### FUSION AGIRC – ARRCO : taux de remboursement communiqués par PRO BTP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

(Le tableau transmis en décembre a été modifié suite à de nouvelles informations transmises par PRO BTP)

		Cumul de la part patronale	Cumul de la part salariale
Ouvrier	Cotisations retraite et prévoyance CEG CET <sup>①</sup>	Tranche 1 7.76	4.90
		Tranche 2 16.32	10.61
Etam	Cotisations retraite et prévoyance CEG CET <sup>①</sup>	Tranche 1 7.22	5.00
		Tranche 2 15.78	10.71
Cadre	Cotisations retraite et prévoyance CEG CET <sup>①</sup> APEC <sup>②</sup>	Tranche 1 7.76	4.17 <sup>③</sup>
		Tranche 2 16.02	11.08

① Les salariés cadres ne cotisent pas à la prévoyance sur la tranche 1.

② La tranche 2 pour l'APEC est limitée à 4 plafonds de la sécurité sociale.

③ La CET s'applique à tous les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la sécurité sociale, et le cas échéant, sur la totalité de la rémunération perçue.